Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Code nomenclature ACTES : 4.1.8

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du C H E R
Arrondissement de B O U R G E S

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 24

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	24	0	5	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 24 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Véronique DOLEANS (pouvoir à M. Bruno MARTINS)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

24 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (RSU)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;;

Vu la loi n ° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique créant l'obligation d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique alimenté par une base de données sociales ;

Vu le décret n ° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique qui précise les modalités et le contenu de ce rapport ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2025 fixant pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Considérant qu'en application du décret susmentionné, le Rapport Social Unique doit être présenté pour avis au Comité Social Territorial et que cet avis doit être ensuite transmis à l'assemblée délibérante ;
Considérant que le Rapport Social Unique a vocation à rassembler les rapports déjà existants, à savoir le bilan social, le rapport de situation comparée femmes/hommes, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et le rapport sur les mises à dispositions ;

Le Rapport Social Unique de la Ville de Saint-Doulchard dresse ainsi un bilan des ressources humaines au 31 décembre 2024 et s'articule autour de plusieurs thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, temps de travail, rémunération, conditions de travail et dialogue social. Il intègre les données relatives à l'emploi des femmes et des hommes et à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

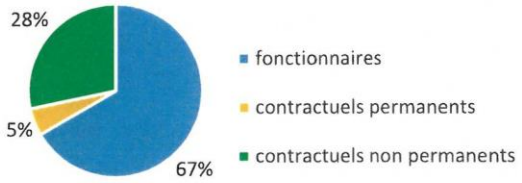
COMMUNE DE SAINT DOULCHARD

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Cher.

Effectifs

157 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > **104** fonctionnaires
- > **8** contractuels permanents
- > **45** contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

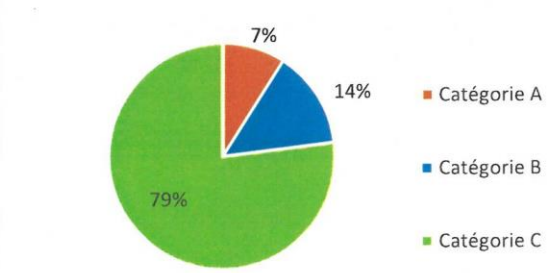
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 98 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

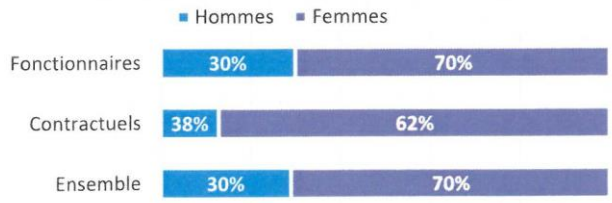
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	50%	23%
Technique	45%	25%	43%
Culturelle	6%		6%
Sportive	3%		3%
Médico-sociale	12%	25%	12%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	12%		12%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



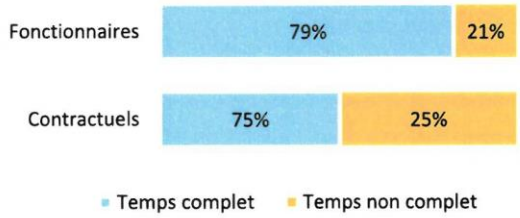
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints d'animation	10%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	5%

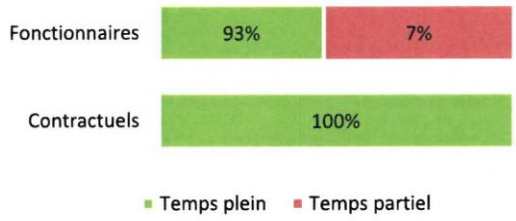
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	8%	
Technique	9%	12%
Administrative	4%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

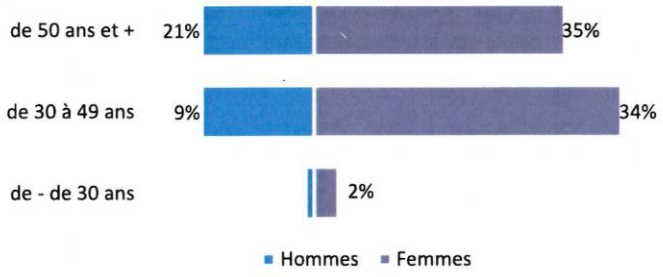
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,74
Contractuels permanents	47,60
Ensemble des permanents	**46,17**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45.33

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

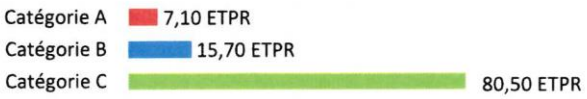
Équivalent temps plein rémunéré

129,29 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> **95,60** fonctionnaires
> **7,70** contractuels permanents
> **25,99** contractuels non permanents

244 926,73 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 8 agents en disponibilité

> 3 agents en détachement dans une autre fonction publique (FPH/FPE)

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Mouvements

En 2024, 8 arrivées d'agents permanents et 6 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
110 agents	**112 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	**1,96%**
Contractuels	→	**0,0%**
Ensemble	↗	**1,82%**

Principales causes de Départ D'agents permanents

Départ à la retraite	16%
Mise en disponibilité	16%
Fin de contrats remplaçants	16%
Mutation	33%

Principaux modes D'arrivée D'agents permanents

Recrutement direct	37%
Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	12%
Remplacements (contractuels)	12%

** Variation des effectifs :*

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

55 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 58,10 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 832 629 €	Charges de personnel*	5 712 678 €	Soit 58,10 % des dépenses de fonctionnement

* *Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 186 934 €
Primes et indemnités versées :	576 706 €
IFSE :	375 977 €
CIA :	13 099 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	93 247 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	19 702 €
Supplément familial de traitement :	28 259 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 814 097 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	39 824 €		30 920 €	s
Technique			s		31 954 €	s
Culturelle	s				25 270 €	
Sportive			s		s	
Médico-sociale	36 660 €		28 203 €	s	29 182 €	
Police					s	
Incendie						
Animation			s		24 392 €	
Toutes filières	55 827 €	s	42 639 €	s	30 322 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,10 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,68 %
Contractuels sur emplois permanents	0,42 %
Ensemble	18.10 %

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 1600,67 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- 4 958,30 heure complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 468 €	284 €	3%				s			s		
Catégorie B	6 528 €	259 €	4%	8 158 €	225 €	3%						
Catégorie C	2 261 €	118 €	5%	3 854 €	107 €	3%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Absences

En moyenne, 22 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	4.68%	0.54%	4,39%	1.03%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	5.76%	0.54%	5.42%	1.03%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6.48%	0.96%	6.09%	1.06%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 90 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

5 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 3,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 30 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ☐ 100 % sont fonctionnaires*
- ☐ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 6 en catégorie C
- ☐ 359,04 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION

7 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **434 €**
Coût par jour de formation : **62 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **730,45 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

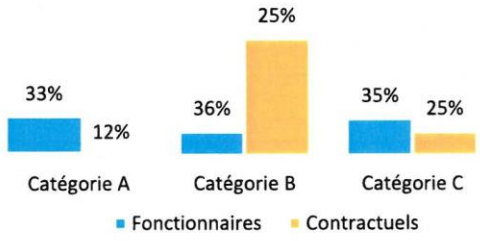
Dernière mise à jour : 2021

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Formation

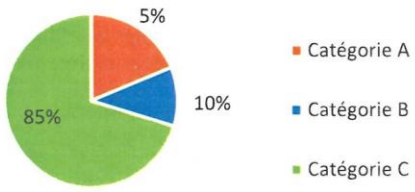
En 2024, 36% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



123 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

32 690 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	82 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	2 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	94%
Autres organismes	6%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**12 056 €**	**11 878 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**177 €**	**172 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2424062026-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Septembre 2025 *Version 1*